

Objet : Stationnement interdit
bd André Lassagne – face Skatepark
le jeudi 2 mai 2024 – de 17h00 à 20h00
Emplacement réservé aux officiels et organisateurs

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant que pour faciliter l'organisation de l'inauguration officielle du Skatepark, il y a lieu de prendre les mesures suivantes

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationner et places dédiées

Le stationnement sera interdit sur le parking du bd André Lassagne jouxtant le skatepark face au groupe scolaire Jean Moulin.

Article 2 – période

le jeudi 2 mai – de 17 h 00 à 20 h 00

Article 3 – dispositions

10 emplacements sont réservés au stationnement des véhicules des officiels ainsi qu'aux organisateurs participant à ladite manifestation.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

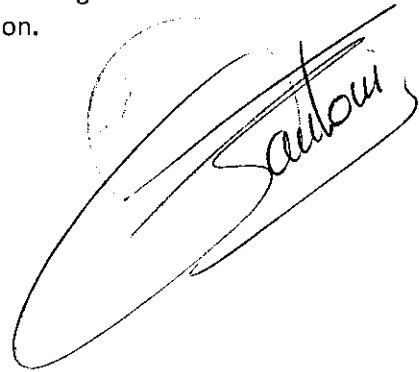
Article 6- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 avril 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature appears to read 'Santoni' and is enclosed within a large, sweeping oval stroke.